



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-30
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
11 Allée du 6 juin 1944

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société TPSM,

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux d'enrobé, 11 allée du 6 juin 1944, à compter du 7 juin 2021 pour une durée de 30 jours,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, 11 allée du 6 juin 1944, le stationnement sera interdit, à compter du 7 juin 2021 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TPSM
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 1^{er} juin 2021

Le Maire adjoint,
Paul EUGAZZA

